

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

CABINET

Service Interministériel des Affaires
Civiles et Economiques de Défense
et de la Protection Civile
JR/GhC

ARRETE PREFECTORAL n° 88/666

PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE PORTE-PUYMORENS

LE PREFET du DEPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
 - VU le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 86-396 du 17 Mars 1986 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques de la Commune de PORTE-PUYMORENS,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 88-98 du 21 Janvier 1988 rendant public ce plan,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 88-124 du 25 Janvier 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la Commune de PORTE-PUYMORENS,
 - VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28 Janvier au 26 Février 1988, et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
 - VU l'avis favorable rendu par délibération, en date du 4 Mai 1988, du Conseil Municipal de PORTE-PUYMORENS,
- SUR proposition du Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er -

1 - est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.) de la Commune de PORTE-PUYMORENS.

.../...



II - le P.E.R. comprend :

- . un rapport de présentation
- . des plans à l'échelle de 1/2000 et 1/5000
- . un règlement.

III - Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la Mairie de PORTE-PUYMORENS tous les jours ouvrables de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- 2) dans les locaux de la Sous-Préfecture de PRADES, les jours ouvrables de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- 3) dans les locaux du Service de Restauration des Terrains en Montagne (Service Instructeur) résidence Anatole France, Boulevard Frédéric Mistral, Bât. J9 à PERPIGNAN, les jours ouvrables de 08 h 00 à 12 h 00.
- 4) dans les locaux de la Préfecture de PERPIGNAN (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - 32, rue Maréchal Foch - Bât. C), les jours ouvrables de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ; mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux du département ci-après désignés, et annexée au dossier :

- . l'Indépendant
- . le Midi Libre.

Une copie de l'acte d'approbation sera affichée notamment en Mairie de PORTE-PUYMORENS et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. La publication du plan sera réputée faite le 30ème jour de l'affichage en Mairie. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire dont ampliation sera expédiée à la Préfecture (S.I.D.P.C.), dès objet rempli.

ARTICLE 3 - Dans un délai d'un an à compter de la date de son approbation, le présent P.E.R., servitude d'utilité publique, sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune de PORTE-PUYMORENS.

ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . au Maire de la Commune de PORTE-PUYMORENS
- . au Chef du Service Instructeur (S.R.T.M.)
- . à la délégation aux risques majeurs.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PRADES, le Maire de PORTE-PUYMORENS, et les Chefs des Services de l'Etat concernés, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A PERPIGNAN, le 11 Mai 1988

Le PREFET.

POUR AMPLIATION

Le Directeur Adjoint du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Capitaine Joseph RAMON

Roger GROS